



PARIS FEMININ FUTSAL CLUB XIII – PFFC XIII
185, rue du Chevaleret-75013 PARIS
inscription@parisfemininfc.fr
N°FFF : 764132
Centre Formation : 11756168375

CONVENTION PFFC XIII [à partir de 2004 – Senior 2022-23]

1. EQUIPEMENT OFFICIEL

- Toutes les joueuses du groupe Senior (Equipe A et Equipe B) s'engagent à porter la tenue officielle de la saison en cours du PFFC XIII à chaque séance d'entraînement.
- Toutes les joueuses du groupe Senior (Equipe A et Equipe B) s'engagent à porter le survêtement officiel du club à chaque sortie du club. Cela concerne les matchs officiels et amicaux mais aussi, toutes sorties officielles organisées par le club quand ceci est précisé par la direction.
- L'équipement officiel est disponible sur la boutique du club [Paris Féminin Futsal Club XIII - Grinta](#) et à la charge financière de la joueuse.

2. STAGES

- Stages de présaisons à définir collectivement avec le groupe au plus tard la semaine de reprise en aout 2022.
- Stages à la trêve hivernale à définir avec le groupe au plus tard fin septembre 2022.
- Une participation financière pourrait être demandée aux joueuses participantes à hauteur de 50% du montant total du séjour. Cette participation n'excèdera pas 150€.

3. JOUEUSES Vs CLUB

- Chaque joueuse s'engage à respecter tous les points inscrits sur la fiche d'inscription 2022-23 préalablement signée. Le club s'engage à respecter son annexe financière. Le mot « convention » remplace le terme « contrat » inscrit sur la fiche d'inscription.
- La fiche d'inscription sera jointe à cette convention comme avenant.
- La joueuse s'engage à avertir la direction et son entraîneur principal en cas de sollicitation extérieure ou de participation à des séances d'entraînements au sein d'un autre club.

4. OBJECTIFS

Pour l'équipe A

- Montée en R1 FUTSAL
- Challenge national : en cible, participation à la finale régionale
- Coupe régionale : en cible, participation à la demi-finale régionale
- Coupe de Paris : en cible, participation à la finale

Pour l'équipe B

- Finir entre la 5^e et la 8^e place en championnat R2
- Coupe régionale : en cible, participation au quart de finale

5. RUPTURE

Cette convention est valable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Chaque partie pourra mettre fin à cette convention quand elle le décidera sans se justifier et sans préavis pour laisser une possibilité, d'une part à la joueuse d'une mutation en cours de saison, et au club, d'une séparation en cas de non-satisfaction par l'entraîneur principal du comportement ou de l'implication sportive de la joueuse.

Le Président du PFFC XIII
Filipe ROCHA DOS SANTOS

La Joueuse

L'entraîneur principal
Amir EL KARCHANI